

une table ronde des participants à l'action commune en faveur du développement du Bénin, en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire;

Considérant que le Bénin figure parmi les pays les moins avancés,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Bénin;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁵⁵;

3. *Exprime sa satisfaction* pour l'assistance déjà accordée ou promise au Bénin par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales;

4. *Prend note avec satisfaction* des diverses mesures adoptées par le Gouvernement béninois pour renforcer l'économie du pays, et de la mise en œuvre fructueuse d'un certain nombre de réalisations économiques de première importance;

5. *Constate avec préoccupation* que, malgré ces faits nouveaux favorables, le Gouvernement béninois continue de rencontrer de sérieuses difficultés économiques et financières et que ces problèmes ont été aggravés par des pertes en production agricole et animale du fait des inondations dans le sud du pays et de la sécheresse dans le nord;

6. *Appelle l'attention* sur le besoin qu'a le Bénin d'une assistance extérieure supplémentaire pour pouvoir appliquer pleinement le programme spécial d'assistance économique recommandé;

7. *Renouvelle instamment l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une assistance substantielle et appropriée au Bénin, par des voies bilatérales ou multilatérales, si possible sous forme de dons ou de prêts consentis à des conditions de faveur, afin de lui permettre d'exécuter intégralement le programme spécial d'assistance économique recommandé;

8. *Demande instamment* aux Etats Membres, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales, aux institutions de financement et de développement et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de répondre généreusement aux besoins du Bénin lors de la table ronde prévue à Cotonou en janvier 1983;

9. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

10. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Bénin ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

11. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement béninois toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et à lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et du matériel hospitalier et scolaire;

12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Bénin et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance au Bénin et à mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session au plus tard.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/152. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/211 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a invité la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour appuyer la mise en œuvre du plan quinquennal du Cap-Vert.

Rappelant également ses résolutions 32/99 du 13 décembre 1977, 33/127 du 19 décembre 1978, 34/119 du 14 décembre 1979 et 35/104 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports du Secrétaire général⁵⁶,

Rappelant en outre sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a fait sien le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁵⁷,

Tenant compte des difficultés inhérentes à la situation économique précaire du Cap-Vert, encore aggravée par une intense sécheresse permanente,

Notant que le Cap-Vert est un petit archipel qui figure au nombre des pays les moins avancés et est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Reconnaissant qu'une assistance substantielle, continue et sans cesse croissante de la communauté internationale contribuera, à long terme comme à court terme, au développement effectif du Cap-Vert,

Tenant compte du fait que le Cap-Vert et le Programme des Nations Unies pour le développement ont organisé conjointement à Praia (Cap-Vert), du 21 au 24 juin 1982, une table ronde des participants à l'action commune en faveur du développement du Cap-Vert, au cours de laquelle on a procédé à une étude concrète et détaillée des priorités du Cap-Vert et du volume de ressources nécessaires à l'exécution du plan quinquennal,

Gravement préoccupée par la perte de la récolte prévue pour 1983 du fait de l'insuffisance des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Notant que, selon le rapport conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial de janvier 1982, la situation alimentaire du Cap-Vert demeurera très critique à court et à moyen terme,

Reconnaissant les efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple cap-verdiens pour assurer le développement socio-économique du pays malgré les difficultés existantes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 14 juin 1982⁵⁸ sur l'assistance au Cap-Vert,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;

3. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé à la table ronde

des participants à l'action commune en faveur du développement du Cap-Vert et les prie instamment de prendre les mesures voulues pour appliquer les conclusions auxquelles cette réunion a abouti;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le tableau 6 de l'annexe au rapport du Secrétaire général⁵⁸, où sont énumérés les projets auxquels le Gouvernement cap-verdien donne la priorité;

5. *Invite instamment* les gouvernements, les organisations internationales, régionales, interrégionales et les autres organisations intergouvernementales à accroître et renforcer sensiblement leur aide en vue d'exécuter aussitôt que possible le programme d'assistance au Cap-Vert;

6. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures voulues pour appuyer la mise en œuvre du plan quinquennal du Cap-Vert, conformément au Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

7. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de poursuivre et de renforcer leur assistance au Cap-Vert, de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à répondre généreusement à tous les appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement cap-verdien, ou en son nom par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui existe dans le pays;

9. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

10. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, de considérer les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, des progrès réalisés dans l'application de la présente

⁵⁶ A/33/167 et Corr.1, A/34/372, A/35/332 et Corr.1, A/36/265.

⁵⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

⁵⁸ A/37/124.

résolution, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et de rendre compte en détail des nouveaux progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/153. Assistance à Djibouti⁵⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/216 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures sur la même question, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

Rappelant également sa résolution 36/156 du 16 décembre 1981, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

Rappelant en outre sa résolution 36/221 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux projets et programmes destinés à aider les populations touchées par la sécheresse,

Ayant connaissance de la résolution 1982/41 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1982, dans laquelle le Conseil a recommandé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés⁶⁰,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶¹, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée à Djibouti en 1982,

Prenant note de la situation économique critique de Djibouti et de la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement, qui exigent une assistance internationale,

Notant en outre que le Gouvernement djiboutien convoquera une conférence de donateurs au début de 1983 afin d'obtenir un appui international pour le développement économique et social du pays,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁶¹;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique criti-

que à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en œuvre ses stratégies de développement;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Lance un appel* aux Etats et organisations invités à participer à la conférence de donateurs qui doit se tenir à Djibouti au début de 1983 pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance que présentera à cette occasion le Gouvernement djiboutien;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/154. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/212 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à

⁵⁹ Voir également résolution 37/147 ci-dessus.

⁶⁰ Voir résolution 37/133 ci-dessus.

⁶¹ A/37/136.